Etat des lieux entrant

établi le Mercredi 22 Décembre 2021

Adresse

Type 1, 1 pièce 20m² au 3e étage 18 rue d'Italie 13006 Marseille

Locataire

CISSE Issiaka

18 rue d'Italie 13006, Marseille 0749226202 issiakacisse716@gmail.com

Gestionnaire

MURIAN Gabriel

g.murian@cabinet-laugier.fr





Installations énergétiques

Eau chaude Électrique

Chauffage Électrique



Boite aux lettres - 1 clé(s) Appartement - 3 clé(s)

1 verrou haut 1 central 1 bas



Appartement



Compteurs

Eau froide: 86 m³

Généralités

Boite aux lettres Bon état **Détecteur de fumée** Présent, installé, non vérifié



Boîte aux lettres

Salon





Structure

Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos
1	EN	Murs	Peinture		·	
1	EN	Plafond	Peinture			
1	BE	Sol	Linoléum		Tâché(e)	1
taché :	taché sur l'ensemble de la surface					
1	BE	Plinthes	Peinture			
1	BE	Fenêtres	PVC			
1	EU	Placard				
1	EU	Volets			Rouillé(e)	2
1	EU Tringle Bois Tâché(e) 3					3
éléme	nts mar	iquants				

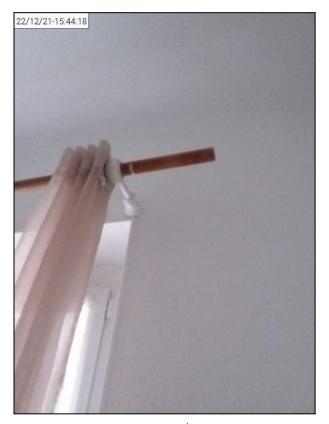
Installations et appareils électriques

Qté	Etat	Marche	Elément	Nature	Aspect(s)	Photos
1	BE	NV	Interrupteur	Simple		
1	BE	NV	Interrupteur	Double		
2	BE	NV	Point lumineux			
3	BE	NV	Prise	Électrique		
1	BE	NV	Prise	Téléphone		
1	BE	NV	Prise	TV		

Ç	té	Etat	Marche	Elément	Nature	Aspect(s)	Photos
	1	BE	NV	Radiateur	Électrique		



1 - Sol

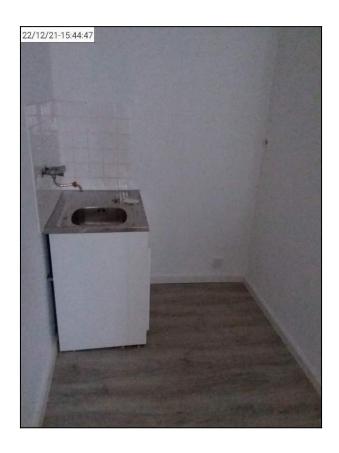


3 - Tringle



2 - Volets

Cuisine



Structure

Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos	
1	EN	Murs	Peinture				
1	EN	Plafond	Peinture				
1	EN	Plinthes	Peinture				
1	EN	Meuble cuisine				1	
1	BE	Sol	Sol Linoléum Sale et tâché(e)				
1	BE	Crédence	Carrelage		Troué(e)	2	

Eléments

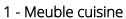
Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos
1	BE	Évier Inox				
1	BE	Robinet	Inox			

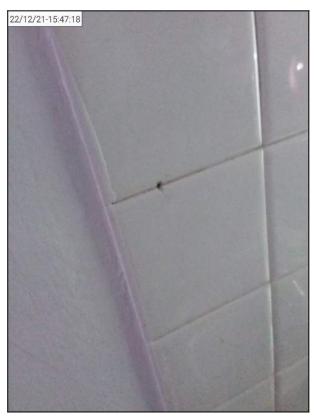
Installations et appareils électriques

Qté	Etat	Marche	Elément	Nature	Aspect(s)	Photos	
1	BE	NV	Interrupteur	rrupteur			
1	BE	NV	Point lumineux	Néon			

Qté	Etat	Marche	Elément	Nature	Aspect(s)	Photos
3	BE	NV	Prise	Électrique		
1	BE	NV	Ventilation	VMC		







2 - Crédence

Salle d'eau

Structure

Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos
1	EN	Murs	Peinture			
1	BE	Sol	Carrelage		Tâché(e)	
1	BE	Plafond	Peinture		Fissuré(e)	1
1	BE	Plinthes	Carrelage			

Eléments

Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos
1	BE	Lavabo				
1	BE	Douche	Faïence			
1	BE	Flexible	Inox		Tâché(e)	
1	BE	Paroi de douche	•			

Qté	Etat	Elément	Nature	Complément	Aspect(s)	Photos			
ne ferr	ne ferme pas bien								
1	BE	Wc							
1	BE	Robinet lavabo			Sale et tâché(e)				

Installations et appareils électriques

Qté	Etat	Marche	Elément	Nature	Aspect(s)	Photos	
1	BE	NV	Interrupteur	errupteur			
1	BE	NV	Prise	e Électrique			
1	BE	NV	Ventilation	VMC			
1	BE	NV	Ballon d'eau chaude	llon d'eau chaude			
1	EU	NV	Point lumineux	nt lumineux 2			



1 - Plafond



2 - Point lumineux

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée : - dans les 10 jours suivant sa date de réalisation pour tout élément concernant le logement, - le premier mois de la période de chauffe concernant l'état des éléments de chauffage.

Le locataire doit veiller à maintenir en l'état le logement qu'il occupe. À ce titre, il doit assurer l'entretien normal du logement et de ses éléments d'équipement, ainsi que les menues réparations nécessaires à moins qu'il ne prouve qu'elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon ou à la force majeure. À défaut, le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie les sommes correspondant aux réparations locatives qui n'ont pas été effectuées par le locataire, justificatifs à l'appui.

Le locataire dispose d'un délai légal de 10 jours pour faire une demande de modification du présent état des lieux auprès du bailleur ou de son représentant. Ce délai légal est porté à un mois pour une demande de modification concernant l'état de l'équipement de chauffage. Le locataire est tenu d'entretenir le logement de manière courante. A défaut, et dans l'exception d'une dégradation due soit à la vétusté du logement, à une malfaçon ou un cas de force majeure, le bailleur pourra retirer de la caution locative la totalité des frais qu'il subit pour les réparations non effectuées par le locataire sortant.

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail. L'état des lieux prévu à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 doit porter sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au contrat de bail et dont le locataire a la jouissance exclusive.

Signatures

Fait à Marseille Le mercredi 22 décembre 2021

> Locataire entrant CISSE Issiaka Lu et approuvé

GestionnaireMURIAN Gabriel

Lu et approuvé

